

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°38 du 31 août 2012

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

fixant la liste des titres professionnels autorisant les sous-officiers de carrière de gendarmerie à se présenter au concours prévu au 3. de l'article 6. du décret n° 2008-946 du 12 septembre 2008 portant statut particulier du corps des officiers de gendarmerie.

Du 3 juillet 2012

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE.

ARRÊTÉ fixant la liste des titres professionnels autorisant les sous-officiers de carrière de gendarmerie à se présenter au concours prévu au 3. de l'article 6. du décret n° 2008-946 du 12 septembre 2008 portant statut particulier du corps des officiers de gendarmerie.

Du 3 juillet 2012

NOR I N T J 1 2 2 5 5 5 A

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe.

Texte abrogé :

Arrêté du 2 décembre 2008 (BOC N°6 du 30 janvier 2009, texte 15 ; BOEM 651.4.1).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 651.4.1

Référence de publication : JO n° 160 du 11 juillet 2012, texte n° 32 ; signalé au BOC.

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2. ;

Vu le décret n° 2008-946 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps des officiers de gendarmerie, notamment son article 6,

Arrête :

Art. 1er. La liste des titres professionnels autorisant les sous-officiers de carrière de gendarmerie à se présenter au concours prévu au 3. de l'article 6. du décret susvisé est fixée en annexe du présent arrêté.

Art. 2. L'arrêté du 2 décembre 2008 fixant la liste des titres professionnels autorisant les sous-officiers de carrière de gendarmerie à se présenter au concours prévu au 3. de l'article 6. du décret n° 2008-946 du 12 septembre 2008 portant statut particulier du corps des officiers de gendarmerie est abrogé.

Art. 3. Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 3 juillet 2012.

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale,

J. DELPONT.

ANNEXE.

Certificat d'officier de police judiciaire.

Diplôme d'arme de la gendarmerie nationale.

Certificat technique du premier degré de pilote d'hélicoptère.

Certificat technique du premier degré de mécanicien militaire moteur, cellule hélicoptère.

Certificat technique du premier degré de mécanicien militaire radio.

Diplôme technique des systèmes d'information et de communication.

Brevet de spécialiste montagne.